

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 18368
Numéro SIREN : 790 194 856
Nom ou dénomination : STUDIA CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2019 sous le numéro de dépôt 83764

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 17-07-2019

N° DE DEPOT : 2019R083764

N° GESTION : 2014B18368

N° SIREN : 790194856

DENOMINATION : STUDIA CONSEIL

ADRESSE : 45 rue de Courcelles 75008 Paris

DATE D'ACTE : 24-06-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

STUDIA CONSEIL
Société par actions simplifiée
au capital de 1 011 896 euros
Siège social : 45 Rue de Courcelles
75008 PARIS
790 194 856 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 24 JUIN 2019 A 11H00

Le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf à 11 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par courrier recommandé en date du 7 juin 2019.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Commissaire aux comptes convoqués à l'assemblée :

- Le cabinet DEXTER, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Raymond GILLETTE, représentant GENVALUE PARTNERS préside la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 853.766 actions, soit plus du cinquième du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes et aux associés ;
- Le rapport du Président
- Le texte des projets des résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ Rapport de Gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
- 2/ Rapport des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
- 3/ Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- 4/ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 et quitus au Président,
- 5/ Rémunération du mandataire social ;
- 6/ Affectation du résultat du 31/12/2018 ;
- 7/ Modification de l'affectation du résultat du 31/12/2017 ;
- 8/ Non-renouvellement et non remplacement aux fonctions de commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- 9/ Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - Approbation des comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président- et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Pour : 853 766.

Contre : 0.

Abstention : 0.

17

DEUXIEME RESOLUTION – Rémunération du mandataire social

Le Président, la société GENVALUE PARTNERS, indique qu'il proposera à l'assemblée générale de la société STUDIA qui se tiendra le 25 juin 2019 à 11heures de voter le principe d'une rémunération hors taxes globale pour ses fonctions de mandataire dans les sociétés françaises du groupe STUDIA, au titre de l'exercice 2019, fixée à 1.200.000€.

Il proposera à l'assemblée générale de la société STUDIA du 25 juin 2019 que cette rémunération globale soit répartie au titre des différents mandats sociaux exercés par la société GENVALUE PARTNERS dans chacune des filiales susvisées, dont notre société, selon les modalités suivantes :

- 50% de la rémunération globale au prorata du Chiffre d'Affaires 2019 des sociétés en cause
- 50% de la rémunération globale au prorata du nombre d'ETP 2019 (Equivalent Temps Plein) compris dans l'effectif des sociétés en cause

Une facturation trimestrielle provisoire de cette rémunération sera établie par la société GENVALUE PARTNERS au titre de ses différents mandats au cours de l'année 2019, et régularisée en fin d'année.

En conséquence, l'assemblée générale décide que, sous réserve de l'adoption de cette résolution par l'assemblée générale de la société STUDIA, que la rémunération annuelle du Président sera, selon cette répartition, fixée provisoirement à 51.000€, sur la base d'un CA budgété de 1.380.000€ et de 16 ETP.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Pour : 853 766.

Contre : 0.

Abstention : 0.

TROISIEME RESOLUTION - Affectation du résultat - Distribution de dividendes

L'assemblée générale décide d'affecter la perte s'élevant à (-284.381) euros de la manière suivante :

Origine

Résultat déficitaire de l'exercice : (-284.381) euros

Affectation

Report à nouveau : (-284.381) euros

Solde du compte « report à nouveau » après affectation : (-284.381) euros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des cinq derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Pour : 853 766.

Contre : 0.

Abstention : 0.

QUATRIEME RESOLUTION – modification de l'affectation du résultat 2017

L'assemblée générale décide de modifier l'affectation du résultat de l'exercice 2017 approuvée le 10 juillet 2018 de la manière suivante : transfert du compte « autres réserves » vers le compte « réserve légale » de 1385 euros, correspondant à 5% du résultat de 2017 non affectée à la réserve légale.

Solde avant modification

Réserve légale : 21.332 euros

Autres réserves : 213.428 euros

Solde après modification

Réserve légale : 22.717 euros

Autres réserves : 212.043 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Pour : 853 766.

Contre : 0.

Abstention : 0.

CINQUIEME RESOLUTION – Non-renouvellement et non remplacement aux fonctions de commissaire aux comptes titulaires et suppléants

Suite à la publication du décret du 22/05/2019 sur la loi PACTE, les seuils relatifs à l'obligation de nomination d'un commissaire aux comptes et de l'audit légal obligatoire ont été revus à la hausse. Désormais, seules seront tenues de désigner un commissaire aux comptes, quelle que soit leur forme, les sociétés qui franchissent 2 des 3 seuils suivants :

Total bilan > à 4M€ / chiffre d'affaires > à 8M€ / nombre de salariés > à 50.

STUDIA CONSEIL ne remplissant pas les conditions de ces nouveaux seuils, et les mandats des commissaires aux comptes se terminant à l'issue de cette assemblée, l'assemblée générale décide de ne pas procéder au renouvellement ni au remplacement du cabinet DEXTER et de Mr ESTIENNE Patrick aux fonctions de commissaires aux comptes titulaires et constate en conséquence l'échéance desdits mandats.

L'assemblée générale décide de ne pas procéder au renouvellement ni au remplacement du cabinet ANG et CONTINENTALE D'AUDIT aux fonctions de commissaire aux comptes suppléants et constate en conséquence l'échéance desdits mandats.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Pour : 853 766.

Contre : 0.

Abstention : 0.

SIXIEME RESOLUTION - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale ordinaire annuelle délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Pour : 853 766.

Contre : 0.

Abstention : 0.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 30 minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Société GENVALUE PARTNERS

